



Domaine de la Lombardière  
07430 DAVÉZIEUX  
Tél : 0475675557 - [www.annonayrhoneagglo.fr](http://www.annonayrhoneagglo.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
25/06/24	25/06/24	25/06/24

**Décision du Président n°DP\_2024\_0095**

Acceptation d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre subi le 8 novembre 2023 par le véhicule IVECO BUS immatriculé GH-891-EV de la Régie des transports

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'un véhicule appartenant à Annonay Rhône Agglo de marque IVECO BUS immatriculé GH-891-EV a été percuté et endommagé par le véhicule de Madame ERRIH immatriculé CP-555-GX qui s'engageait sur une place à sens giratoire, a accroché l'arrière droit du bus,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo a déclaré ce sinistre à AXA FRANCE IARD au titre du contrat flotte automobile, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 2 040,00 €, conformément au rapport d'expertise de BCA USC le 26 mars 2024,

Considérant que la Régie des transports, service public industriel et commercial d'Annonay Rhône Agglo, est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article 256 du Code général des impôts, et que l'assureur AXA FRANCE IARD a proposé une indemnisation toutes taxes comprises d'un montant de 2 040,00 €,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme aux garanties contractuelles souscrites par Annonay Rhône Agglo,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter la proposition d'indemnisation de AXA FRANCE IARD pour un montant total et maximum de 2 040,00 euros se répartissant ainsi :

- 1er règlement immédiat de : 483.60 euros,
- 2ème règlement complémentaire et définitif de : 1 556.40 euros,

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à AXA France IARD – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le

**25 JUIN 2024**



Par délégation  
Jérémy LADET  
Chef de service affaires juridiques, administratives et foncières  


1D 007.2024072015.20240625.DP